SARL ABIHA

Au capital de 7 500 Euros

Siège social : 20 rue Emile Zola

93120 La Courneuve

SIREN : 525 008 751

PROCES- VERBAL DES DELIBERATION DES ASSOCIES EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-un,

Le trente septembre,

A 9 heures

Les associés de la SARL ABIHA au capital de 7 500 euros, divisé en 100 parts de 75 euros chacune, se sont réunis en Assemblée sur convocation de la Gérance.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur KHAN MAHMOOD KHALID.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
- Le texte des résolutions soumises à la présente assemblée ;
- La feuille de présence, et les pouvoirs des associés représentés.

Le Président déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenu, à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi l'associé a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
  Pouvoirs en vue des formalités.
-

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

KH

Plus personne ne demandant la parole, le Président, après que l'associé ses soit exprimé sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée Générale approuve et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2021 s'élevant à 8 807 € de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 8 807 €
- Absorption des pertes antérieures 8 807 €

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2021 que les capitaux propres de la société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés, relative à la régularisation de la situation de la société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Tous pouvoirs sont conférés aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h00.

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant.

LA COURNEUVE, le 30/09/2021.

Le Gérant

M. KHAN MAHMOOD KHALID

SARL ADHA
20-22 Rue EMILE ZOLA
93120 LA COURNEUVE
Tél. : 09 52 68 75 54
R.C.S. BOBIGNY 525 008 751